

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 9 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Joué en Charnie régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Joué en Charnie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOIR Régis, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. NOIR Régis, Maire, Mmes : BESNARD Angélique, DELHOMMOIS Claire, GÂTÉ Julie-Anne, LANDEMAINE Nathalie, LECORNUE Annabelle, ROUILLARD Annie-Claude, MM : LANOË Romain, MONCEAUX Dominique, MORANCÉ Éric, TELLIER Alain

Excusés ayant donné procuration : Mme GUERIN Félicia à Mme GÂTÉ Julie-Anne, MM : FRONTEAU Marc à M. NOIR Régis, LETEIL Guillaume à Mme ROUILLARD Annie-Claude

Mention exécutoire : oui

A été nommé secrétaire : M. TELLIER Alain

2021-059 – SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal

- que la dernière étude de zonage date de 2001,
- que la mise à jour du zonage d'assainissement réalisée par le bureau d'études OX ENVIRONNEMENT est à ce jour terminée et qu'elle a été réalisée.

Il donne connaissance du rapport final et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la délimitation du zonage d'assainissement qui doit être cohérent avec le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au zonage d'assainissement ci-dessous :

Assainissement collectif :

Ces zones comprennent les zones d'urbanisation suivantes :

Zone actuellement desservie par l'assainissement collectif :

- UA : Le Bourg, toutes les parcelles,
- UB : Le Bourg, à l'exception des parcelles section AC n° 336, 338p, 340, 341 (Les 5 Pignons), AC 335 (2 rue des Sports), AC 235, 237 (habitation et jardin attenant, Les Sensives), AC 359p (La Boucherie), AC 363 (15 route de Brûlon), AC 362 (2 rue du Chêne), ZO 01 (1 rue des Moulins),
- UE : l'ensemble du secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif (Stade),
- UY (en partie) : L'ensemble des parcelles desservies du bourg (particulièrement celles qui sont construites), à l'exception de la parcelle section YA n° 50 (réserve foncière au Nord de l'entreprise de matériels agricoles, non desservie),
- A : Uniquement les parcelles construites et desservies du secteur de La Poterie, section ZD n° 08p, 33p, 34, 37p, 38p, 40p, 41, 42p, 48, 49, 50p, 51, 52, 54 et 83.

Zone à desservir par l'assainissement collectif :

- Parcelles sous OAP-1 du secteur UB section AC n° 136, 137, 148, 149, 150, 252, 253,
- 1AUh : L'ensemble de la zone (à desservir dans le cadre d'une opération d'aménagement, OAP-3),
- 2AUh : L'ensemble de la zone (à desservir dans le cadre d'une opération d'aménagement après modification du PLU).

Assainissement non collectif :

Zones en assainissement non collectif : Le reste de la commune.

Soit, plus particulièrement les zones suivantes :

- A : L'ensemble du secteur, à l'exception des parcelles ou partie de parcelles desservies par l'Assainissement collectif du secteur de la Poterie citée ci-dessus,
- Ap : La totalité de la zone,
- Agv : STECAL gens du voyage, la totalité de la zone,
- N : La totalité de la zone,
- NL : STECAL activité de loisir, la totalité de la zone,
- UB : Uniquement les parcelles section AC 336, 338p, 340, 341 (Les 5 Pignons), AC 335 (2 rue des Sports), AC 235, 237 (habitation et jardin attenant, Les Sensives), AC 359p (La Boucherie), AC 363 (15 route de Brûlon), AC 362 (2 rue du Chêne), ZO 01 (1 rue des Moulins),
- UY : La parcelle section YA 50 du bourg ainsi que l'ensemble des parcelles des zones d'activités de la Halte et des Petits Pins.
- 1AUY : L'ensemble de la zone.

M. le Maire est autorisé à lancer la procédure d'enquête publique et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire
Régis NOIR

